



PROGRAMME DE CERTIFICATION

« AGRICULTURE BIOLOGIQUE » au 05/07/2022

► Règlementation

• Règlementation Européenne (disponibles sur www.eur-lex.europa.eu) :

- **Règlement (UE) n°2018/848 modifié** du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n°834/2007
- **Règlement CE n° 1235/2008 de la Commission du 08/12/2008 modifié** portant modalités d'application du règlement CE n°834/2207 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers
- **Règlement délégué (UE) 2020/427** de la Commission du 13 janvier 2020 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848
- **Règlement d'exécution (UE) 2020/464** de la Commission du 26/03/2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 (documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les Etats Membres)
- **Règlement (UE) 2020/1693** du Parlement Européen et du Conseil du 11 novembre 2020 modifiant le règlement (UE) 2018/848 (date d'application et certaines autres dates visées dans le R(UE) 2018/848)
- **Règlement délégué (UE) 2020/1794** de la Commission du 16 septembre 2020 modifiant l'annexe II, partie I, du règlement (UE) 2018/848 (utilisation de matériel en conversion et non biologique de reproduction des végétaux)
- **Règlement d'exécution (UE) 2020/2042** de la Commission du 11 décembre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/464 (date d'application et certaines autres dates pertinentes pour l'application du R(UE) 2018/848)
- **Règlement délégué (UE) 2020/2146** de la Commission du 24/09/2020 complétant le règlement (UE) 2018/848 (règles de production exceptionnelles applicables à la production)
- **Règlement délégué (UE) 2021/269** de la Commission du 4 décembre 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/427
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/279** de la Commission du 22 février 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 (contrôles et autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques)
- **Règlement délégué (UE) 2021/642** de la Commission du 30 octobre 2020 modifiant l'annexe III du règlement (UE) 2018/848 (informations à communiquer sur l'étiquetage des produits biologiques)
- **Règlement délégué (UE) 2021/715** de la Commission du 20 janvier 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 (exigences applicables aux groupes d'opérateurs)
- **Règlement délégué (UE) 2021/716** de la Commission du 9 février 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 (règles de production biologique applicables aux graines germées et aux endives, à l'alimentation de certains animaux d'aquaculture et aux traitements antiparasitaires destinés aux animaux d'aquaculture)
- **Règlement délégué (UE) 2021/771** de la Commission du 21 janvier 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 (contrôles documentaires effectués dans le cadre des contrôles officiels de la production biologique et des contrôles officiels portant sur les groupes d'opérateurs)
- **Règlement délégué (UE) 2021/1006** de la Commission du 12 avril 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 (modèle de certificat)
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/1165** de la Commission du 15 juillet 2021 (utilisation de certains produits et substances dans la production biologique, liste de ces produits et substances)
- **Règlement délégué (UE) 2021/1189** de la Commission du 7 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 (production et commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers)
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/1378** de la Commission du 19 août 2021 (règles relatives au certificat délivré aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers qui prennent part à l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union et dressant la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil)
- **Règlement délégué (UE) 2021/1342** de la Commission du 27 mai 2021 (informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision)
- **Règlement délégué (UE) 2021/1691** de la Commission du 12 juillet 2021 (tenue de registres pour les opérateurs de la production biologique)

- **Règlement délégué (UE) 2021/1697** de la Commission du 13 juillet 2021 (critères pour la reconnaissance des autorités de contrôle et des organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer les contrôles sur les produits biologiques dans les pays tiers, et pour le retrait de la reconnaissance de ces autorités et de ces organismes)
- **Règlement délégué (UE) 2021/1698** de la Commission du 13 juillet 2021 (règles de procédure de reconnaissance des autorités et organismes de contrôle dans les pays tiers)
- **Règlement délégué (UE) 2021/2304** de la Commission du 18 octobre 2021 (règles relatives à la délivrance de certificats complémentaires attestant la non-utilisation d'antibiotiques dans la production biologique de produits animaux à des fins d'exportation)
- **Règlement délégué (UE) 2021/2306** de la Commission du 21 octobre 2021 (règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits destinés à l'importation)
- **Règlement délégué (UE) 2021/2305** de la Commission du 21 octobre 2021 (règles relatives aux exemptions de contrôles officiels aux postes de contrôles frontaliers)
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/2119** de la Commission du 1er décembre 2021 (règles sur les registres et déclarations requis auprès des opérateurs de pays tiers)
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/2307** de la Commission du 21 octobre 2021 (règles relatives aux documents et aux notifications requis lors de l'importation dans l'UE)
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/2325** de la Commission du 16 décembre 2021 (liste des pays tiers et des autorités compétentes et OC reconnus pour l'import des produits biologiques dans l'UE)
- **Règlement UE n°2017/625** modifié du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et ses règlements associés.
- **Règlement délégué (UE) 2022/474** de la Commission du 17 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques applicables à la production et à l'utilisation des plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux
- **Règlement délégué (UE) 2022/760** de la Commission du 8 avril 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2306 en ce qui concerne les dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection délivrés en Ukraine
- **Tout autre règlement d'application** ayant les règlements ci-dessus pour base.

- **Règlementation française et autres documents applicables en France :**

Disponible sur www.legifrance.gouv.fr

- **Code rural**, Livre VI, Titre IV, § 1 er section 1 et § 2,3 et ses décrets et arrêtés d'application,
- **Code de la consommation**, Livre I, Titre II, section 1 ainsi que le Livre IV, titre I, § 2 et ses décrets et arrêtés d'application,

Disponible sur www.inao.gouv.fr

- **Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage** et complétant les dispositions du règlement (UE)2018/848 du Parlement européen et du Conseil et de ses actes secondaires homologué par arrêté du 28/12/21,
- **Règle d'usage de la marque « AB » et la note d'information des Règles d'usage de la marque « AB »** du ministère en charge de l'agriculture,
- **Guide d'interprétation :**
 - **Guide de lecture** pour l'application des règlements (et ses notes de lecture accompagnant le Guide de lecture : Calcul des 170 Kg/ha/an d'azote ; Nouvelle réglementation pour l'utilisation des arômes en AB ; Note sur les conditions d'utilisation de cire non biologique ; Conversion des animaux d'élevage terrestre ; Déchets ménagers compostés ou fermentés ; Distribution ; Matériel de reproduction végétale en AB ; Utilisation de produits phytopharmaceutiques et à visée phytosanitaire en AB ; Conditions de réduction de la durée de conversion ; Note précisant les teneurs maximales en anhydride sulfureux (en mg/l) autorisées en AB par couleur et en fonction de la teneur en sucres fermentescibles (G+F (en g/l)) ; Guide d'étiquetage ; Mesures à prendre par les opérateurs en cas de soupçon de manquement aux règles de la production biologique) ;
- **Liste des intrants œnologiques utilisables en Agriculture Biologique (et sa notice d'utilisation)**

- **Directives, circulaires, décisions établies par la directrice de l'INAO et orientations établies par le Conseil des Agréments et Contrôles (CAC)** et par le Comité National Agriculture Biologique (CNAB), en vigueur, dont :
 - * **INAO-CIRC-2021-03** : Délégation de tâches aux organismes de certification dans le domaine de l'agriculture biologique
 - * **INAO-DIR-CAC-7** : Principes généraux du contrôle de la production biologique
 - * **INAO-DEC-CONT-AB 1** : Dispositions de contrôles communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique dont le catalogue des mesures accompagnant les manquements (annexe)
 - * **INAO-DEC-CONT-AB 4** : Dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique (comprenant la grille de traitement des manquements)

► **Documents CERTISUD (disponible sur simple demande à CERTISUD ou sur www.certisud.fr)**

- **Contrat de certification** (document A-BIO-10 003)
- **Points de contrôles / manquements / mesures liés au contrat de certification** (document O-21 001)
- **Processus de certification** (document O-BIO-10 003)
- **Annuaire des produits certifiés sur demande** (identification du produit, documents normatifs, identification du client, validité de la certification disponible sur www.certisud.fr)

Et pour les opérateurs engagés avant le 01/01/2022 s'applique aussi jusqu'à émission d'un certificat faisant référence au 848/2018 :

► **Règlementation**

● **Règlementation Européenne (disponibles sur www.eur-lex.europa.eu) :**

- **Règlement CE n° 834/2007 du 28/06/2007 modifié** relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologique,
- **Règlement CE n° 889/2008 du 05/09/2008 modifié** portant modalités d'application du règlement CE n° 837/2007,
- **Règlement CE n° 1235/2008 de la Commission du 08/12/2008 modifié** portant modalités d'application du règlement CE n°834/2207 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers,
- Tout autre règlement ayant le CE n° 834/2007 pour base
- **Et tous guides d'interprétation** établis par le Comité de réglementation chargé de la production biologique publiés par la Commission Européenne, dont notamment le Guide pour l'évaluation de l'équivalence des régimes de certification des groupements de producteurs appliqués dans les pays en développement,
- **Règlement UE n°2017/625 modifié** du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et ses règlements associés.

● **Règlementation française et autres documents applicables en France :**

Disponible sur www.legifrance.gouv.fr

- **Code rural**, Livre VI, Titre IV, § 1^{er} section 1 et § 2,3 et ses décrets et arrêtés d'application,
- **Code de la consommation**, Livre I, Titre II, section 1 ainsi que le Livre IV, titre I, § 2 et ses décrets et arrêtés d'application,
- Arrêtés d'homologation des cahiers **des charges français** complétant la réglementation européenne,

Disponible sur www.inao.gouv.fr

- **Cahier des charges français homologué par arrêté du 05/01/2010** modifié complétant la réglementation européenne,
- **Règle d'usage de la marque « AB » et la note d'information des Règles d'usage de la marque « AB »** du ministère en charge de l'agriculture,
- **Guide d'interprétation : Guide de lecture** pour l'application des règlements ; **Guide d'étiquetage** des denrées alimentaires biologiques ; **Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en AB**,

- Toutes directives, circulaires, décisions établies par la directrice de l'INAO et orientations établies par le Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) et par le Comité National Agriculture Biologique (CNAB), en vigueur

► **Documents CERTISUD (disponible sur simple demande à CERTISUD ou sur www.certisud.fr)**

- **Plan de contrôle** (document O-BIO-09 001) validé par l'INAO le 31/10/14 + annexe 1 (document O-BIO-18 003) validée par l'INAO le 24/05/18
- **Contrat de certification** (document A-BIO-10 003)
- **Points de contrôles / manquements / mesures liés au contrat de certification** (document O-21 001)
- **Processus de certification** (document O-BIO-10 003)
- **Annuaire des produits certifiés sur demande** (identification du produit, documents normatifs, identification du client, validité de la certification et disponible sur www.certisud.fr)